

Date de convocation : 09 juin 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 16 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présents :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur Roland AUBERT), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD, Jean-Claude CASTEL (représentant Madame VAGINAY-RICOURT), Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (représentant Monsieur LOGIER), André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Serge SARDELLA.

**Etaient excusés :**

Mesdames Stéphanie COLOMBERO, Nathalie PONCE-GASSIER, Sophie VAGINAY-RICOURT (représentée par Monsieur CASTEL).

Messieurs Roland AUBERT (représenté par Madame FAURE), Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER (représenté par Monsieur JUGY), Roger MASSE, Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**OBJET : Avenant à la convention d'adhésion au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle (SIMPro)**

**Madame BAGARRY, Vice-Présidente, expose :**

Par délibération n°2015-02 du 22 janvier 2015, notre Conseil d'Administration avait approuvé l'avenant à la convention initiale d'adhésion au SIMPro avec une tarification applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par délibération du 30 janvier 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a souhaité préciser les tarifications concernant les visites de postes, de l'action médicale en milieu de travail et des interventions ACFI.

Concernant le tarif des visites de postes et de l'action médicale en milieu du travail, le tarif est facturé à l'heure et la prestation comprend la présence sur site et le temps éventuel de travail administratif préparatoire ou consécutif.

Pour les interventions ACFI, le tarif correspond à une demi-journée de travail, soit 4 heures à maxima. La prestation comprend la présence sur site et le temps éventuel de travail administratif préparatoire ou consécutif.

A titre d'information, les tarifs 2015 sont les suivants :

- Une cotisation de 52 € par agent déclaré en début d'année au Centre de Gestion au titre de l'année N-1. Cette cotisation couvrira toutes les visites réglementaires nécessaires.
- Une facturation des visites de poste et de l'action médicale effectuée à la demande au tarif suivant :





**Avenant à la convention d'adhésion  
au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle**

**ENTRE :** LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, représenté par le Président, Claude DOMEIZEL, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 28 novembre 2008 ;  
*d'une part,*

**ET :** LA COLLECTIVITE :  
représentée par son Maire ou son Président, ....., dûment habilité par délibération en date du ..... ;  
ci-après désignée « la collectivité » ;  
*d'autre part,*

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article unique :** L'article 4 de la convention d'adhésion de la collectivité au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle (S.I.M.Pro.) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence est remplacé par les dispositions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

**« Article 4 » :** En contrepartie des prestations fournies par le service, la collectivité s'engage à payer au centre de gestion :

- Une **cotisation annuelle par agent géré par le service « Médecine de prévention (S.I.M.P.R.O) du CDG 04** sur la base du tarif fixé chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion au moment du vote du tarif des services facultatifs ;
- **Un tarif horaire** sur la base du tarif fixé chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion au moment du vote du tarif des services facultatifs pour **les visites de postes et de l'action médicale en milieu de travail.**

Les analyses et examens médicaux prescrits par le service seront facturés à la collectivité au prix coûtant.

Fait à VOLX, le : .....

P/Le Président : Claude DOMEIZEL  
*La Vice-Présidente déléguée,*  
Geneviève PRIMITERRA

Fait à ....., le : .....

Le Maire, ou le Président :

Département des Alpes-de-Haute-Provence  
**CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique Territoriale**



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration**  
**Séance du 30 janvier 2015**

N° : 15/008

JY.A/CJ

**Objet : TARIFS DES SERVICES INTERCOMMUNAUX DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET D'HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL**

*L'an deux mille quinze et le trente du mois de janvier, le Conseil d'Administration dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Claude DOMEIZEL.*

**Présents :**

*Mmes Michèle BARRIÈRES, Brigitte BONNET, Liliane LECONTE, Geneviève PRIMITERRA; MM. Claude DOMEIZEL, Gérard AVRIL, Alain BODOU, Jacques DEPIEDS et son suppléant Olivier DEPIEDS, Jean-Pierre FERAUD et Pierre POURCIN.*

**Absents représentés :**

*Madame Michèle BEGNIS représentée par son suppléant M. Yvon COTTON ;  
Monsieur Michel BRUNET représenté par sa suppléante Mme Colette DENIE ;*

*Mme Violette RENAUX, payeuse du Centre de Gestion représentée par son adjoint Stéphane FLORY.*

**Absents excusés :**

*Mme Patricia BRUN ; MM. Patrick BOUVET, Olivier CICCOLI et son suppléant Serge PRATO, Michel GRAMBERT et son suppléant Alain CAVA, Robert GUES et son suppléant André PASSINI et Lucas GUIBERT.*

Le Président rappelle que, par délibérations du 28 novembre 2014, il a fixé les tarifs des Services Intercommunaux de Médecine Professionnelle et d'Hygiène et Sécurité du Travail pour l'année 2015.

Il apparaît, au vu des observations des collectivités, que les tarifs des visites de postes et de l'action médicale en milieu de travail et des interventions ACFI doivent être précisés notamment quant au contenu des prestations.

Pour le tarif des visites de postes et de l'action médicale en milieu de travail, il y aurait lieu de préciser que le tarif est facturé à l'heure et que la prestation comprend la présence sur site et le temps éventuel de travail administratif préparatoire ou consécutif.

Pour les interventions ACFI, le tarif correspond à un forfait de 77 € pour une demi-journée ; une demi-journée correspondant à maximum 4 heures : la prestation comprend la présence sur site et le temps éventuel de travail administratif préparatoire ou consécutif.

**Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,**

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Où l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

✓ **décide** d'annuler et remplacer l'article 2 de la délibération n° 14/051 du 28 novembre 2014 par le texte suivant :

2) **Décide** qu'à compter de l'année 2015, le service sera financé comme suit :

➤ une cotisation de 52 € par agent déclaré en début d'année au centre de gestion au titre de l'année n-1. Cette cotisation couvrira toutes les visites réglementaires nécessaires.

../..

- une facturation des visites de postes et de l'action médicale en milieu de travail de travail effectués à la demande au tarif horaire suivant :

| Type de collectivité | Visite/AMT-médecin | Visite/ AMT – infirmière |
|----------------------|--------------------|--------------------------|
| Affiliées            | 195 €              | 171 €                    |
| Non Affiliées        | 234 €              | 210 €                    |
| Hors FPT             | 255 €              | 231 €                    |

Seront pris en compte dans le forfait horaire la présence sur site et le temps éventuel de travail administratif préparatoire ou consécutif.

- ✓ **décide** d'annuler et remplacer les dispositions de la délibération n° 14/040 du 28 novembre 2014 relative aux tarifs des interventions ACFI par le texte suivant :

- **Service intercommunal d'hygiène et sécurité du travail:**

Intervention ACFI : **forfait de 77 € par demi-journée d'intervention.**

Une demi-journée correspond à maximum 4 heures. Seront pris en compte dans le forfait, la présence sur site et le temps éventuel de travail administratif préparatoire ou consécutif.

Fait et délibéré à VOLX, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Claude DOMEIZEL

Président du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence.

